



EXTRAIT du procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Ville de Causapscal, tenue le 1 avril 2019 à 20 h conformément aux dispositions de la loi et des règlements, et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes :

Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Odile Roy, messieurs les conseillers Denis Viel, Dave Robichaud, Louis-Marie D'Anjou et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

RÉSOLUTION 2019-04-80

Appuis au mouvement contre le registre des armes à feu

Considérant que la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction au Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 ;

Considérant que la loi sur l'immatriculation des armes à feu a pour objet « de favoriser, auprès des autorités publiques, la connaissance de leur présence sur le territoire du Québec... » ;

Considérant que l'implantation de ce registre n'apporte aucune mesure concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales ;

Considérant qu'à la veille de la date limite d'enregistrement des fusils de chasse et des carabines, il y aurait toujours moins d'une arme sur 4 immatriculée au Québec ;

Considérant que le permis de possession et d'acquisition (PPA) représente une autorisation de posséder et d'enregistrer une arme à feu et d'obtenir des munitions ;

Considérant que nous n'avons aucune garantie que les coûts associés à l'application de cette loi pourraient être exponentiels à l'instar du défunt registre fédéral ;

Considérant les craintes des associations de chasseurs en regard des coûts possibles reliés à l'immatriculation des armes à feu ;

Considérant qu'une municipalité a un devoir de représentation et de soutiens de ses citoyens ;

Considérant que l'activité de chasse sportive est un apport économique important pour la municipalité de Causapscal entourée de territoires de chasse giboyeux tels la ZEC Casault, la réserve Dunière, le bloc Faribault et la réserve Matane ;

Considérant que les marchands locaux d'armes à feu constatent une diminution de l'achalandage depuis la mise en place de la loi d'où un impact négatif sur l'économie de notre région ;

Considérant que les municipalités du Québec considérées comme gouvernement de proximité n'ont pas été consultées préalablement à l'adoption de cette loi, via la FQM et l'UMQ ;

Considérant que la ministre de la Sécurité publique a allégé quelques articles de la loi ;

En conséquence, monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel :

Que la municipalité de Causapscal invite les autres municipalités québécoises de demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre :

De revoir la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction :

De soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication d'armes et la possession d'armes illégales,

De mettre en place des programmes nécessaires pour s'assurer que la possession d'armes à feu soit et reste un privilège pour des personnes saines et équilibrés,

De mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation pour soutenir les propriétaires d'armes sportives et de collections, pour qu'ils ne soient pas démonisés

D'assurer un cadre financier efficace afin d'éviter une dépense exponentielle en lien avec l'application de cette loi,

D'assurer la gratuité pour l'enregistrement, le cas échéant, des armes à feu d'épaules,

De consulter les associations des municipalités du Québec, FQM et l'UMQ ; les associations de chasseurs et de club sportif.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et aux MRC du Québec.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Ce 4 avril 2019

Laval Robichaud,
Directeur général et secrétaire-trésorier